

ON S UNIES

MBLEE
ERALE



Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.345
4 octobre 3.961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROIS CENT QUARANTE-CINQUIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 15 septembre 1961, à 15 h 20.

PRE

- Adoption de l'ordre du jour
- Documents de travail sur le rapatriement et l'indemnisation (A/AC.25/81/Rev.1, A/AC.25/82)
 - a) Corrections et modifications en date du 6 août 1961;
 - b) Lettre en date du 31 août 1961, adressée par l'Ambassadeur Comay au Secrétaire principal par intérim et relative aux deux documents de travail
- Question du déblocage des comptes appartenant à des réfugiés arabes et bloqués dans des banques autres que la Banque Barclay et la Banque ottomane
- Demande de photocopie des relevés cadastraux des biens-fonds appartenant à des Arabes dans des territoires de Palestine sous contrôle israélien, présentée par la Ligue arabe
- Mission de M. Joseph E. Johnson, Représentant spécial de l'UNCCP
- Questions diverses : demande d'accès à la documentation de l'UNCCP, présentée par M. Don Peretz.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. ELDEM	Turquie
<u>Membres</u> :	M. DAUGE	France
	M. PLIMPTON	Etats-Unis d'Amérique
<u>Secrétariat</u> :	M. GAILLARD	Secrétaire principal par intérim
	M. JARVIS	Expert foncier

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LE RAPATRIEMENT ET L'INDEMNISATION (A/AC.25/81/Rev.1, A/AC.25/82)

a) CORRECTIONS ET MODIFICATIONS EN DATE DU 6 AOUT 1961

Le PRESIDENT propose que la Commission n'aborde pas à l'heure actuelle l'examen des corrections et modifications apportées le 6 août 1961 aux documents de **travail sur Le rapatriement et l'indemnisation**, afin que les membres de la Commission puissent procéder à des échanges de vues officiels au sujet des modifications proposées par les Etats-Unis.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT suggère que la Commission examine la diffusion à donner aux documents de travail en question.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que le texte définitif des rapports devrait être distribué aux délégations intéressées. Il estime qu'étant donné les critiques faites par certaines délégations à la Commission politique spéciale au sujet des travaux de la Commission, ces rapports pourraient même faire l'objet d'une distribution générale.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) fait observer que, pour que les rapports fassent l'objet d'une distribution générale en tant que documents de l'Assemblée, il faudrait peut-être qu'ils soient traduits en plusieurs langues et pas seulement en français, ce qui sera le cas s'ils sont distribués, comme documents de la Commission, aux seules délégations intéressées. La date de leur publication risquerait de s'en trouver retardée.

M. DAUGE (France) estime que les documents devraient être distribués aux délégations intéressées; il ne s'oppose pas à ce qu'ils soient distribués d'abord en anglais, à condition que le texte français soit publié sans trop de retard.

Après un échange de vues, M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) propose de prier le Secrétaire principal par intérim de déterminer dans quelles langues les documents devront être traduits pour faire l'objet d'une distribution générale et

(M. Plimpton, Etats-Unis d'Amérique)

quel retard cela entraînerait. Une fois en possession de ces renseignements, la Commission pourra se prononcer sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

b) LETTRE, EN DATE DU 31 AOUT 1961, ADRESSEE PAR L'AMBASSADEUR COMAY AU SECRETAIRE PRINCIPAL PAR INTERIM, ET RELATIVE AUX DEUX DOCUMENTS DE TRAVAIL

Le PRESIDENT rappelle à la Commission que le Représentant permanent d'Israël à l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire principal par intérim de la Commission une lettre, en date du 31 août 1961, dans laquelle il proteste contre le titre proposé pour le document de travail sur le rapatriement, parce qu'il ne fait pas mention de la réintégration par la réinstallation.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) suggère que le titre de ce document soit modifié de manière à se lire : "Historique de la question de la réintégration par le rapatriement ou la réinstallation".

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) attire l'attention sur le mémorandum du Secrétariat en date du 14 septembre 1961, où il était suggéré que les deux rapports aient pour titre : "Etude chronologique des mesures prises par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine pour assurer la mise en oeuvre du paragraphe 11 de la résolution 194(III) de l'Assemblée générale"; il y aurait ensuite deux sous-titres : "Question du rapatriement" et "Question de l'indemnisation", et on expliquerait, dans des introductions détaillées, que la question de la réinstallation est traitée en fonction de la teneur des deux documents.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le sous-titre "Question du rapatriement" pourrait être critiqué comme étant quelque peu restrictif. Le document en question devrait contenir également une documentation rendant compte directement des vues exprimées depuis plusieurs années par des délégations sur l'importance de la réinstallation.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) fait remarquer qu'il serait difficile de mettre au point une nouvelle version des documents, dans le sens indiqué par le représentant des Etats-Unis, à temps pour la seizième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT, parlant en tant que représentant de la Turquie, suggère que la Commission indique qu'un nouveau document, relatif à la réinstallation des réfugiés, sera peut-être publié à un stade ultérieur.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) estime qu'en donnant une indication de ce genre, la Commission admettrait, peut-être sans bien-fondé, que les documents dont il s'agit comportent des lacunes. Bien qu'ils montrent clairement le rapport qui existe entre la question de la réinstallation et l'objet des deux rapports, il est indiscutable que cette question n'est pas traitée avec la même précision, en partie parce que, depuis 1951, le problème de la réintégration est devenu, dans une grande mesure, une responsabilité de l'UNRWA. De toute façon, la Commission ne peut établir un document utile sur la réinstallation qu'avec le concours de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. La nouvelle version de l'Introduction au document de travail sur le rapatriement, qui figure dans le Mémoire du Secrétariat en date du 14 septembre 1961, représente un effort pour satisfaire l'Ambassadeur Comay. Il se peut qu'on n'y soit pas parvenu entièrement, mais le titre proposé par l'Ambassadeur ne refléterait pas avec exactitude la teneur du document et ne manquerait pas de soulever des objections de la part des Etats arabes, qui y verraient une expression de la thèse chère aux Israéliens.

M. FLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) propose d'ajourner l'examen de la question, afin de permettre aux membres de la Commission d'étudier à loisir le document de travail du 14 septembre,

Il en est ainsi décidé.

QUESTION DU DEBLOCAGE DES COMPTES APPARTENANT A DES REFUGIES ARABES BLOQUES DANS DES BANQUES AUTRES QUE LA BARQUE BARCLAY ET LA BANQUE OTTOMANE

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur la Note présentée par le Secrétaire principal par intérim et relative au problème des comptes bloqués, ainsi que sur le projet de communiqué de presse à ce sujet. La Commission devrait décider si elle poursuivra l'opération sans l'accord exprès de la République arabe unie; elle devrait également approuver le projet de communiqué de presse et décider s'il convient de le transmettre pour observations au Gouvernement d'Israël avant sa publication.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'un exemplaire du communiqué devrait être adressé au Gouvernement d'Israël avant sa publication. Par ailleurs, il est indiqué, dans le projet de communiqué, que tous les réfugiés et propriétaires absents **seront en mesure de** demander le déblocage de leurs comptes, alors qu'en fait seuls ceux qui résident en Jordanie et au Liban pourront le faire. M. Plimpton propose donc qu'il soit mentionné dans le communiqué de presse que Les négociations se poursuivent avec le Gouvernement de la République arabe unie et que l'on espère qu'il ne tardera pas à donner son assentiment.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) estime que toute addition au communiqué de presse devrait être rédigée de manière à ne pas faire pression sur le Gouvernement de la République arabe unie et à ne pas le blesser.

Le PRÉSIDENT, parlant en tant que représentant de la Turquie, suggère qu'une nouvelle phrase soit ajoutée à la fin du quatrième paragraphe, pour expliquer simplement que la question est examinée avec le Gouvernement de la République arabe unie et qu'une déclaration à ce sujet sera publiée ultérieurement.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) propose que cette nouvelle phrase soit conçue comme suit : "Dès que les arrangements auront été conclus avec les autorités compétentes de la République arabe unie, une nouvelle annonce sera faite au sujet des endroits où les formules de demande pourront être obtenues en République arabe unie , "

Il en est ainsi décidé.

Il est également décidé que le texte définitif du communiqué de presse sera transmis aux autorités israéliennes avant sa publication, à titre de courtoisie et non pas pour examen.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) dit qu'il fera distribuer le texte modifié du projet de communiqué de presse et s'assurera de manière officieuse de l'accord des membres de la Commission. Il transmettra également ce texte à la Banque Barclay de Jérusalem pour être certain qu'elle n'a pas d'objections à y faire. Une fois que le texte aura été approuvé et que la Jordanie et le Liban auront donné leur accord sur l'utilisation des deux banques en question, l'opération pourra **aller** de l'avant.

DEMANDE DE PHOTOCOPIES DES RELEVES CADASTRAUX DES BIENS-FONDS APPARTENANT A DES ARABES DANS DES TERRITOIRES DE PALESTINE SOUS CONTROLE ISRAELIEN, PRESENTÉE PAR LA LIGUE ARABE (suite)

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) demande combien coûteraient les photocopies.

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) répond qu'elles coûteraient entre 15 000 et 20 000 dollars. La Ligue arabe a fait savoir qu'elle était prête à verser le montant des photocopies.

Le PRESIDENT, appuyé par M. DAUGE (France) estime que la mention du montant des photocopies pourrait laisser croire que la Commission approuve en principe la requête.

Répondant à une question posée par M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique), M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim), dit que, puisqu'il existe deux exemplaires de la plupart des pellicules, il estime, comme M. Jarvis, qu'une copie pourrait être établie pour la Ligue arabe sans grand inconvénient du point de vue des travaux d'évaluation en cours. Il rappelle l'avis du Conseiller juridique distribué le 12 septembre et souligne qu'en fin de compte tout accord sur l'indemnisation et l'évaluation exigera probablement que l'on consulte des experts des deux parties et qu'alors la Ligue arabe devra avoir accès aux documents.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) se demande si l'Organisation des Nations Unies est en droit de distribuer des copies de documents dont Israël possède les **originaux**, alors qu'Israël ne serait probablement pas disposé à le faire lui-même.

Le PRESIDENT note qu'il ressort de l'avis exprimé par le Conseiller que la seule objection soulevée pourrait être d'ordre politique. Si un accord sur l'indemnisation est conclu, les Etats arabes voudront vérifier les relevés cadastraux; et les photocopies seront peut-être le seul moyen d'y parvenir. On pourrait peut-être consulter officieusement la délégation israélienne; si elle ne s'opposait pas à ce que la Commission donne suite à la requête de la Ligue arabe, le problème se trouverait résolu.

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est d'avis de rejeter poliment mais fermement la requête. La décision sur ce point pourrait être différée jusqu'à ce que les membres de la Commission aient étudié le rapport intérimaire de M. Jarvis (A/AC.25/W.83).

M. DAUGE (France) suggère que la Commission informe la Ligue arabe que tous les documents utilisés par les experts de la Commission seront mis à la disposition des parties intéressées lorsqu'ils auront achevé leur travaux. Il rappelle que, d'après la note du Secrétaire principal par intérim, le refus antérieur de la Commission d'accéder à la requête adressée en 1953 par la Ligue arabe a été fondé sur des motifs d'ordre technique; la Commission ne devrait pas modifier aujourd'hui son attitude et opposer un refus de principe.

Le PRESIDENT partage l'opinion exprimée par M. Dauge. Il propose que la Commission remette à plus tard sa décision sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

MISSION DE M. JOSEPH E. JOHNSON, REPRESENTANT SPECIAL DE L'UNCCP

M. GAILLARD (Secrétaire principal par intérim) rappelle que M. Johnson, qui se trouve actuellement en Israël, a décidé, avec l'accord de la Commission, de ne pas faire la visite de courtoisie prévue à Ankara. La question de savoir s'il se rendra à Paris reste pendante. Selon un télégramme, la date de son retour à New York sera probablement le 20 ou le 21 septembre.

M. DAUGE (France) indique qu'il a envoyé un télégramme à son gouvernement au sujet du voyage éventuel de M. Johnson à Ankara et à Paris. Il a reçu une réponse favorable, où on lui demandait des renseignements concernant la date de l'arrivée à Paris de M. Johnson, afin de pouvoir organiser des entretiens entre M. Johnson et des experts du Ministère français des affaires étrangères. Mais la situation se trouve modifiée, puisque M. Johnson rencontrera le Ministre des affaires étrangères de Turquie non plus à Ankara mais à New York. La commission voudra peut-être laisser à M. Johnson le soin de décider si, dans ces conditions, il est utile qu'il se rende à Paris, au cas où un voyage à Paris seulement ne risquerait pas d'être interprété comme le signe d'un manque d'objectivité.

Le PRESIDENT fait observer que les entretiens de Paris *ne pourraient être*, de toute manière, que des entretiens préliminaires, et il propose que M. Johnson soit laissé libre de décider comme il l'entend. La Commission pourrait lui envoyer un télégramme en ce sens.

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES : DEMANDE D'ACCES A LA DOCUMENTATION DE L'UNCCP, PRESENTÉE PAR M. DON PERETZ

M. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique) dit que, de l'avis de sa délégation, il ne serait pas indiqué de permettre à une personne privée d'avoir accès à la documentation en question, alors que les Etats Membres ne peuvent en disposer. D'ailleurs, il n'est guère probable que cette documentation puisse lui être particulièrement utile.

Le PRESIDENT, parlant en tant que représentant de la Turquie, dit que, malgré son désir d'aider tout chercheur, il n'est pas opposé à l'avis de la délégation des Etats-Unis.

M. DAUGE (France) partage l'opinion du Président.

Le PRESIDENT propose qu'une réponse, de préférence orale, soit faite à M. Peretz pour lui expliquer que les circonstances actuelles ne sont pas favorables pour que la Commission accède à sa demande.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.